

## **DECISION N° 2023-07**

### **OBJET : Marché n°PIS22S – Nettoyage et entretien des locaux pour les Syndicats Intercommunaux**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** la convention de groupement de commandes entre les syndicats intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement du 7 juillet 2022 ;

**VU** le marché n°MC21B d'entretien et de nettoyage des locaux du Château de Monte-Cristo conclu avec la société SAS Atypique qui arrivé au terme de sa première période d'exécution au 28/02/2023 et n'a pas été reconduit ;

**VU** le marché n°SIV21T d'entretien et de nettoyage des locaux de la fourrière intercommunale conclu avec la société SAS SIFU Groupe Ile-de-France qui arrivera au terme de sa première période d'exécution au 31/05/2023 et ne sera pas reconduit ;

**CONSIDERANT** la nécessité de confier à un opérateur les prestations concernant le nettoyage et l'entretien des syndicats suivants : Syndicat Intercommunal pour la Création et la Gestion d'une Piscine (SICGP), Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM), Syndicat Intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) ;

**CONSIDERANT** que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** que le SICGP, coordonnateur du groupement de commandes, est chargé de l'ensemble de la procédure de passation ; qu'il signe et notifie les accords-cadres pour le compte du groupement, chaque membre s'assurant ensuite de la signature des marchés subséquents correspondant à ses besoins propres et de leur exécution ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée en procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

**CONSIDERANT** l'analyse des cinq offres reçues conformément aux critères d'analyse des offres définis préalablement à la mise en concurrence du marché ;

**CONSIDERANT** que le prestataire SAS ATYPIQUE présente l'offre économiquement la plus avantageuse au terme de l'analyse des offres ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** De confier la réalisation de la prestation de nettoyage et d'entretien des locaux pour les Syndicats Intercommunaux à la société SAS ATYPIQUE sise 8 rue de Verdun 91370 VERRIERES LE BUISSON - Siret n°840 767 735 00029.

**ARTICLE 2 :** De signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent pour un montant minimum annuel de 0 euro HT et un montant maximum annuel de 60 000 euros HT et pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 reconductible tacitement 2 fois par périodes d'un an ; étant précisé que le marché subséquent relatif au SIVOM court juridiquement à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée d'un an reconductible tacitement 2 fois, mais ses prestations effectives et la facturation afférente ne débiteront qu'à compter du 01/06/2023, date de fin du marché actuel n°SIV21T susvisé (la première période d'exécution effective du marché subséquent relatif au SIVOM courant donc du 01/06/2023 au 31/01/2024 inclus).

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 20/02/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 20/02/2023

  
**Arnaud PÉRICARD**  


Président du Syndicat Intercommunal